

CONDITIONS DE PROMOTION

CORPS	REFERENCES STATUTAIRES	CADRE	GRADES	ECHELLE	CONDITIONS DE PROMOTION				
					PAR ANCIENNETE OU NOMINATION	PAR VOIE D'EXAMENS OU CONCOURS INTERNE ou SOUTENANCE			
INGENIEURS	Décret n°2.82.668 du 09 janvier 1985 tel qu'il a été modifié et complété notamment par le Décret n° 2.03.318 du 03 mai 2006		Emploi d'Ingénieur Général	Assimilé au Directeur de l'Administration Centrale	<u>Sur proposition du chef de l'administration</u> <ul style="list-style-type: none"> Dans la limite de 10 % de l'Effectif Budgétaire d'Ingénieur en Chef + <ul style="list-style-type: none"> 6 ans d'ancienneté en qualité d'Ingénieur en Chef 				
			Ingénieur en Chef	Hors Echelle	<ul style="list-style-type: none"> 33% de l'effectif budgétaire des IEGP + <ul style="list-style-type: none"> 4^{ème} échelon du grade principal d'IE 	<ul style="list-style-type: none"> IEGP ayant 2^{ème} échelon pour les IEGP issus du cadre d'Ingénieur d'application ils doivent en + justifier de 5 ans de service qualité d'ingénieur d'Etat 			
		Ingénieur d'Etat	Ingénieur d'Etat grade principal		<ul style="list-style-type: none"> IEPG justifiant du 5^{ème} échelon + <ul style="list-style-type: none"> 3 ans d'ancienneté en cette qualité 	4 ans de service en qualité d'IEPG			
			Ingénieur d'Etat premier grade		<ul style="list-style-type: none"> Au moins le 4^{ème} échelon du grade principal d'Ingénieur d'Application et dans la limite de 25 % de l'effectif budgétaire d'IAGP + <ul style="list-style-type: none"> 10 ans en qualité d'Ingénieur d'Application 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">EAP</td> <td style="text-align: center;">Concours</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">-IAGP + - 3^{ème} échelon</td> <td style="text-align: center;">-IAGP + 4 ans de service et -IAGP</td> </tr> </table>	EAP	Concours	-IAGP + - 3 ^{ème} échelon
		EAP	Concours						
		-IAGP + - 3 ^{ème} échelon	-IAGP + 4 ans de service et -IAGP						
Ingénieur d'application	Ingénieur d'application grade principal		<ul style="list-style-type: none"> IAPG + 5^{ème} échelon + <ul style="list-style-type: none"> 3 ans d'ancienneté en cette qualité 	IAPG + 4 ans de service					
	Ingénieur d'application premier grade								
PERSONNEL COMMUN AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Décret n°2. 62.345 du 08 juillet 1963 tel qu'il a été modifié	Administrateur	Administrateur Principal	Hors Echelle	22 % des Administrateurs remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 5 ans en cette qualité + <ul style="list-style-type: none"> 7^{ème} échelon 	Néant			
			Administrateur	11	Dans la limite 11% des Administrateurs adjoints justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des Administrateurs adjoints justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			
		Administrateur Adjoint	Administrateur Adjoint	10	Dans la limite 11% des Rédacteurs principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des Rédacteurs principaux justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			
			Rédacteur	Rédacteur Principal	9	Dans la limite 11% des Rédacteurs justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des Rédacteurs justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade		
		Rédacteur		8	Dans la limite 11% des secrétaires principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des secrétaires principaux justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			
		Secrétaire	Secrétaire Principal	6	Dans la limite 11% des secrétaires principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des secrétaires principaux justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			
			Secrétaire	5	Dans la limite 11% des agents d'exécution principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des agents d'exécution principaux justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			

		Agent d'exécution	Agent d'exécution Principal	3	Dans la limite 11% des agents d'exécution justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des agents d'exécution justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent d'exécution	2		
		Agent de Service	Agent de Service Principal	2	Dans la limite 11% des agents de Service justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des agents de Service justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent de Service	1		
NFORMATISTES	Décret n°2.77.750 du 04 octobre 1977 tel qu'il a été modifié	Informatiste Spécialisé	Informatiste Principal	Hors Echelle	22 % des Informatistes Spécialisés remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans en cette qualité + <ul style="list-style-type: none"> • 7^{ème} échelon 	Néant
			Informatiste Spécialisé	11	Dans la limite 11% de l'effectif des informaticiens justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des informaticiens justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade
		Informatiste	Informatiste	10		
TECHNICIENS	Décret n°2.05.72 du 02 décembre 2005	Techniciens	Technicien de 1 ^{er} grade		Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 2 ^{ème} grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 2 ^{ème} grade justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Technicien de 2 ^{ème} grade		Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 3 ^{ème} grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 3 ^{ème} grade justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Technicien de 3 ^{ème} grade		Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 4 ^{ème} grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 4 ^{ème} grade justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Technicien de 4 ^{ème} grade			
AGENTS PUBLICS	Décret n°2.85.294 du 1 ^{er} avril 1985 tel qu'il a été modifié et complété notamment par le Décret n°2.95.593 du 28 novembre 1996		Agent Public Hors catégorie principal	8	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics Hors catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics Hors catégorie justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public Hors catégorie	7	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 1 ^{ère} catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public 1 ^{ère} catégorie	6	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 2 ^{ème} catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 2 ^{ème} catégorie justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public 2 ^{ème} catégorie	5	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 3 ^{ème} catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 3 ^{ème} catégorie justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public 3 ^{ème} catégorie	4	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 4 ^{ème} catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 4 ^{ème} catégorie justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public 4 ^{ème} catégorie	3		
PERSONNEL	Décret n°2.90.934 du	Inspecteur de l'Energie et des Mines Divisionnaire	Inspecteur de l'Energie et des Mines Divisionnaire Principal	H E	22 % des Inspecteurs de l'Energie et des Mines divisionnaires remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans en cette qualité + <ul style="list-style-type: none"> • 7^{ème} échelon 	Néant
			Inspecteur de l'Energie et des Mines Divisionnaire	11	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade
		Inspecteur de l'Energie et des Mines	Inspecteur de l'Energie et des Mines	10	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines Adjoints principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines Adjoints principaux justifiant de 6 années

PARTICULIERS AU MEM	29 avril 1993	Inspecteur de l'Energie et des Mines Adjoint	Inspecteur de l'Energie et des Mines Adjoint Principal	9	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines Adjoints justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	d'ancienneté dans ce grade Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines Adjoints justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Inspecteur de l'Energie et des Mines Adjoint	8		
		Préparateur de laboratoires	Préparateur de laboratoires Principal	8	Dans la limite 11% de l'effectif des préparateurs de laboratoires justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des préparateurs de laboratoires justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Préparateur de Laboratoires	7		
		Cartographe	Cartographe Principal	9	Dans la limite 11% de l'effectif cartographes justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif cartographes justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Cartographe	8		
CORPS DES FORMATEURS DES ETABLISSEMENTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Décret n°2.89.565 du 25 mai 1990	Chef de travaux	Chef de travaux de 1 ^{er} Grade	10	Dans la limite 11% de l'effectif des Chefs de travaux de 2 ^{ème} Grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Chefs de travaux de 2 ^{ème} Grade justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Chef de travaux de 2 ^{ème} Grade	9	Dans la limite 11% de l'effectif des Chefs de travaux de 3 ^{ème} Grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Chefs de travaux de 3 ^{ème} Grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade
			Chef de travaux de 3 ^{ème} Grade	8		